
Table des matières

- 0 - Identification
- P - Préambule
- 1 - Contexte
- 2 - Principes régissant la recherche avec des animaux
- 3 - Définitions
- 4 - Responsabilités
- 5 - Conformité éthique d'un projet de recherche
- 6 - Procédure d'acceptation d'un projet
- 7 - Sanctions en cas de non-respect
- 8 - Entrée en vigueur

0 Identification ▲

Titre : Procédure visant la certification éthique des travaux de recherche impliquant des animaux

Responsable : le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Approbations :

- Adopté par l'Assemblée de direction le 20 décembre 2005 (ADD-446-228)
- Modifiée par l'Assemblée de direction le 3 juin 2008 (ADD-485-309)
- Modifiée par l'Assemblée de direction le 14 juin 2011 (ADD-530-433)

P Préambule ▲

L'adoption de la présente procédure fait suite à l'adhésion de l'École Polytechnique au *Protocole d'entente sur les rôles et responsabilités en matière de gestion des subventions et des bourses fédérales*¹ par lequel notre établissement s'est engagé à respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche avec des animaux.

C'est dans cette optique que l'École Polytechnique s'est dotée de la présente procédure qui énonce les principes auxquels elle adhère et les règles auxquelles elle s'attend que la communauté se conforme en matière d'éthique de la recherche avec des animaux.

1 Contexte ▲

Les Trois Conseils de recherche fédéraux exigent que tous les travaux de recherche menés sur les vertébrés et les céphalopodes (pieuvres et calmars) vivants répondent à des normes scientifiques et éthiques rigoureuses. Les lignes directrices de réglementation sont définies par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Le CCPA est l'organisme national responsable de la mise en place et du maintien des normes relatives au soin et à l'utilisation des animaux en science au Canada.

Bien qu'il n'y ait pas d'animalerie et de Comité de protection des animaux (CPA) à Polytechnique, notre établissement exige néanmoins que ses chercheurs utilisant des animaux dans le cadre de projets de

recherche respectent assidument les lignes directrices, lois et règlements fédéraux et provinciaux applicables en la matière. Polytechnique contrôle également étroitement l'utilisation des fonds de recherche de ses chercheurs menant des travaux avec des animaux, que ces projets soient menés à Polytechnique ou dans d'autres établissements.

C'est pourquoi Polytechnique exige que tous ses chercheurs ² qui réalisent des travaux de recherche avec des animaux reçoivent, préalablement à l'utilisation de leurs fonds de recherche et avant le début de leurs travaux, une confirmation écrite de la part du CPA reconnu de l'établissement où se dérouleront lesdits travaux, attestant que leur projet est conforme aux pratiques éthiques en vigueur au Canada.

La présence d'animaux vivants à des fins de recherche est limitée à quelques laboratoires à Polytechnique, et ce pour de courtes durées. En effet, Polytechnique ne possède pas l'infrastructure requise pour garder des animaux (animalerie) et évaluer les projets de recherche impliquant des animaux (CPA). Il demeure néanmoins possible d'effectuer des manipulations impliquant des animaux vivants à Polytechnique. Ces travaux sont cependant strictement limités aux laboratoires prévus à cet effet.

2 Principes régissant la recherche avec des animaux ▲

Le bien-être animal est régi au Canada conformément à l'article 446 du Code criminel. Une législation spécifique sur les animaux d'expérimentation existe dans deux provinces canadiennes: Loi sur les animaux destinés à la recherche en Ontario et Universities Act en Alberta. Il existe une multitude d'autres lois qui ont un impact sur les animaux utilisés en recherche, en enseignement et pour les tests d'innocuité des médicaments.

La recherche comportant l'utilisation d'animaux est acceptable seulement si elle promet de contribuer à faire mieux comprendre les principes biologiques fondamentaux ou à assurer le développement des connaissances dont on peut raisonnablement attendre qu'elles profiteront aux êtres humains ou aux animaux.

Des animaux ne devraient être utilisés que si le chercheur a tenté en vain de trouver une alternative. Un partage constant des connaissances, une revue de la littérature et une adhésion à la règle Russell-Burch des "3R" (Remplacement, Réduction et Raffinement) sont autant d'autres conditions nécessaires. Ceux qui utilisent des animaux doivent recourir aux méthodes les plus humaines et ce, sur le plus petit nombre possible d'animaux appropriés requis pour obtenir des renseignements valables.

3 Définitions ▲

Chercheur :

Par chercheur on entend toute personne qui réalise de façon habituelle ou ponctuelle des activités de recherche, de création, de développement ou de formation à la recherche incluant les professeurs à l'emploi de Polytechnique, les chargés de cours, les professeurs invités, les chercheurs, incluant les chercheurs invités, le personnel de recherche salarié, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants.

Établissements :

Par établissement on entend les universités, hôpitaux, collèges, instituts de recherche, centres et autres organisations satisfaisant aux conditions requises pour gérer les fonds de recherche (dont les subventions et les bourses) au nom des organismes et des titulaires de subventions et des titulaires de bourses.

Organismes :

Par organisme on entend tous les organismes qui financent directement ou indirectement des travaux de recherche (dans le cadre d'une subvention, d'un contrat ou de tout autre type de financement) soit les conseils subventionnaires fédéraux et provinciaux, les entreprises privées, les partenaires industriels, les fondations, les ministères, les universités ou tout autre individu ou établissement.

Titulaires de subvention :

Par titulaire de subvention on entend toutes les personnes bénéficiant d'une subvention de recherche accordée par un organisme.

Titulaires de bourse :

Par titulaire de bourse on entend tous les étudiants de premier, deuxième et troisième cycles et de niveau postdoctoral bénéficiant d'une bourse accordée par les organismes subventionnaires fédéraux ou provinciaux, de même que les chercheurs recevant une subvention de soutien de la carrière ou un salaire versé par les organismes subventionnaires fédéraux ou provinciaux.

8 Responsabilités ▲

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales est responsable de l'application et de la mise à jour de la présente procédure. Il en assure également la diffusion auprès des chercheurs de Polytechnique expliquant, notamment, les enjeux et les responsabilités associés à la réalisation de travaux de recherche impliquant des animaux.

Les chercheurs ont le devoir de prendre connaissance des règles applicables en matière d'expérimentation animale appliquées en recherche par l'École Polytechnique. De plus, ils doivent veiller à leur application dans tous les aspects de leurs activités et obtenir les approbations requises des instances désignées de l'établissement et des organismes reconnus avant d'entreprendre leurs travaux.

4 Conformité éthique d'un projet de recherche ▲

Tout projet de recherche impliquant des animaux réalisé par des chercheurs de l'École Polytechnique, peu importe leur source de financement et le lieu où lesdits travaux se dérouleront, doivent faire l'objet d'une approbation de conformité éthique par un CPA compétent d'un établissement reconnu préalablement au début des travaux de recherche.

Polytechnique rendra disponible les fonds de recherche d'un projet nécessitant l'utilisation d'animaux vivants seulement après qu'un CPA reconnu ait approuvé les travaux de recherche. Le CPA peut faire une évaluation complète du protocole détaillé, ou faire une évaluation en deux étapes si les activités de recherche avec des animaux sont menées au cours d'un prochain exercice ou si la méthodologie reste à être déterminée. Dans le cas d'une évaluation en deux étapes, une partie des fonds peut être libérée au prorata, après une approbation de principe du protocole de recherche (via une lettre d'entente), et ce, jusqu'à ce que les travaux de recherche avec des animaux débutent. Dans tous les cas, l'approbation du CPA doit être maintenue pour toute la durée du projet.

Dans le cas d'une subvention de recherche, Polytechnique doit informer l'organisme subventionnaire concerné si un titulaire de subvention ou un titulaire de bourse n'obtient pas, pour son projet de recherche, l'approbation d'un CPA dans les six (6) mois suivant l'octroi des fonds. Dans un tel cas, l'organisme subventionnaire jugera si les conditions d'octroi sont respectées ou non et prendra une décision en conséquence.

5 Procédure d'acceptation d'un projet ▲

1. Demande au CPA : tout chercheur souhaitant entreprendre un projet de recherche impliquant des animaux doit, dans un premier temps, soumettre une demande de conformité éthique au CPA de l'établissement dans lequel il entend poursuivre ses travaux de recherche.

Dans le cas précis des projets de recherche se déroulant dans un laboratoire de l'École Polytechnique autorisé à accueillir des animaux, le chercheur devra déposer une demande de conformité éthique auprès du Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux (CDEA) de l'Université de Montréal³

2. Demande à Polytechnique : Le chercheur doit ensuite soumettre, au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales (ou son représentant), un dossier de conformité éthique qui comprend les documents suivants :

1. Une copie de l'ensemble du dossier soumis au CPA de l'établissement où se dérouleront les travaux. Dans le cas précis des travaux de déroulant dans un laboratoire autorisé de Polytechnique, une copie du dossier soumis au CDEA de l'Université de Montréal;

2. Une copie de la demande de subvention ou du contrat de recherche associé aux travaux de recherche impliquant des animaux, selon le cas, et le numéro de référence de l'octroi ou du contrat;
3. Une copie valide (datée et signée) du certificat de conformité éthique ou de la lettre d'entente (lors d'une évaluation en deux étapes), selon le cas, émis par le CPA de l'établissement où se dérouleront lesdits travaux ou du CDEA pour les projets se déroulant dans un laboratoire autorisé de Polytechnique..

3. Traitement de la demande : Dès qu'il a reçu les documents pertinents confirmant que le projet a été autorisé par le CPA reconnu de l'établissement, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales (ou son représentant) émet un *Certificat d'acceptation d'un projet de recherche avec des animaux* attestant la conformité éthique du projet. Il le remet au chercheur avec une copie au Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT) et au Service des finances qui libère alors les fonds du chercheur associés aux travaux de recherche en question.

4. Suivi éthique : Pour toute la durée du projet, le chercheur doit avertir le CPA de l'établissement où se dérouleront les travaux de toute difficulté encourue dans le cadre du projet de recherche ou de tout retard dans le déroulement de celui-ci. Pour tout projet se déroulant dans un laboratoire autorisé de Polytechnique, ce suivi doit être effectué auprès du CDEA de l'Université de Montréal. De plus, le chercheur a l'obligation de faire parvenir au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales un bref rapport annuel faisant état du déroulement de son projet, des difficultés encourues ou des retards dans le déroulement de ce dernier, incluant tous les avis de renouvellement du certificat de conformité initialement émis par l'établissement où les travaux sont poursuivis.

5. Fin du projet : Le chercheur doit transmettre au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales un avis à la fin des travaux de recherche.

6 Sanctions en cas de non-respect ▲

En cas de contravention à la présente procédure ou à une loi, règlement, norme, politique ou directive applicable à la recherche avec des animaux, dont notamment les normes adoptées par le Conseil canadien de protection des animaux ainsi que les conditions imposées par le Comité de protection des animaux, Polytechnique peut imposer toute sanction jugée nécessaire.

Notamment, Polytechnique peut interrompre sans délai le versement des fonds de recherche associés au projet concerné ou prendre toute autre mesure qui s'impose selon la gravité de la contravention commise. S'il s'agit d'un projet financé par un organisme subventionnaire, celui-ci en sera informé immédiatement.

7 Entrée en vigueur ▲

Cette procédure entre en vigueur dès son approbation par les instances appropriées.

¹ Ce document a été rédigé par les trois Conseils de recherche fédéraux (CRSNG, CRSH et IRSC) et signé par l'École Polytechnique le 20 juin 2002 et à nouveau le 14 avril 2008.

² Afin d'alléger la lecture, le masculin est utilisé dans l'ensemble du document pour désigner toute personne sans distinction de genre.

³ Le chercheur devra également s'assurer de prendre connaissance de la Politique de l'Université de Montréal sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement.